

Extract of site de la Ville de Meyzieu

<http://www.meyzieu.fr>

La mission commerces

- Cadre de vie Économie - Économie - Emploi - Commerces -

Ville de Meyzieu



Publication date: mercredi 13 décembre 2017

Description:

La Ville de Meyzieu s'investit aux côtés des commerçants et des porteurs de projets majolans.

Ville de Meyzieu

" La mission commerces & événements

Il s'agit d'un guichet unique pour les commerçants qui met en oeuvre des actions de développement du commerce de proximité sur le centre-ville et sur les autres pôles commerciaux en :

> **dynamisant et animant le centre-ville**

> **facilitant l'implantation de nouveaux commerces** en adéquation avec le développement urbain de la ville.

" Vos démarches

>> **Obligation d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées**

Les établissements ouverts au public (magasin, bureau, hôtel, etc.) doivent être accessibles aux personnes handicapées. Les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité sont tenus de s'inscrire à un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet d'engager les travaux nécessaires dans un délai limité.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

- *Direction des services techniques, de l'urbanisme et du cadre de vie / Pôle patrimoine bâti*
Tél. : 04 72 45 16 46
[Contact](#).

>> **Déclaration préalable de travaux**

Tous travaux ou modifications extérieurs de votre commerce est soumis à une déclaration préalable auprès du service urbanisme. Cette déclaration permet à l'administration de vérifier que le projet d'aménagement respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Sont concernés les modifications de façade, créations de surface ou changements de destination.

>> **Installation de publicité extérieure**

L'affichage publicitaire (publicité, pré-enseigne et enseigne) est soumis à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Son installation doit respecter des conditions de densité et de dimensions et nécessite une déclaration et une autorisation préalable.

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#).

- *Direction des services techniques, de l'urbanisme et du cadre de vie / Pôle urbanisme*
Tél. : 04 72 45 18 09 (fermé le mardi matin)
[Contact](#).

>> **Autres demandes d'autorisation**

Il est notamment nécessaire de demander une autorisation pour :

- > Autorisation spécifiques : débit de boisson, licence restauration, permis d'exploitation, vente nocturne d'alcool à emporter, buvette occasionnelle, diffusion de musique, ouverture tardive.
Pour les déclarations de débits de boisson temporaires et de buvettes, [cliquez ici](#).
- > Occupation du domaine public : terrasse, étalage, Foodtruck, installation temporaire.
- > Réglementation commerciale : vente au déballage, en liquidation, ouverture dominicale.

Pôle citoyenneté / Service réglementation

Tél. : 04 72 45 18 31

[Contact.](#)

" Publication sur le journal municipal *Cap Meyzieu*

Vous venez de vous installer sur Meyzieu et vous souhaitez mettre en avant votre activité ? Envoyez une demande de publication, en précisant vos coordonnées complètes, à **cap@meyzieu.fr**

Retrouvez la charte du Cap Meyzieu au bas de cet article.

" Partenaires utiles

- > Accompagnement dédié aux personnes souhaitant créer une commerce.
Pour en savoir plus, [cliquez ici.](#)
- > Sites et contacts utiles dans vos projets de création et de développement.
Pour en savoir plus, [cliquez ici.](#)
- > L'Union des Commerçants et Artisans Majolans.
Pour en savoir plus, [cliquez ici.](#)
- **Découvrez le plan de la ville de Meyzieu en [cliquant ici.](#)**